

DECISION DG n° 2019-236

**Du - 5 AVR. 2019 portant habilitation d'inspecteurs
de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livres III et IV (parties législative et réglementaire) ;
- VU** la décision DG n° 2015-156 du 21 avril 2015 portant désignation d'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2015-162 du 21 avril 2015 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2017-214 du 7 avril 2017 portant désignation d'une inspectrice de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

M. Julien DUPONT, ingénieur, à compter du 21 avril 2019.
Mme Frédérique MARCHAL, docteure en pharmacie, à compter du 21 avril 2019.
Mme Ibtissem ABDAT, docteure en pharmacie, à compter du 7 avril 2019.

Article 2 : Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le - 5 AVR. 2019

Dr Dominique MARTIN

Directeur général